

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC37

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, supprimer la seconde occurrence du mot :

« qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.